



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 6791

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la nécessité d'étendre la portée du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, instituant une mesure de réparation pour les seuls orphelins de parents victimes de persécutions antisémites, aux autres catégories d'orphelins de la déportation. L'application de ce décret à tous les orphelins de parents victimes du nazisme, déportés en raison de leur race, de leurs idées, ou d'actions de courage et de dévouement pour la France pendant la Seconde Guerre mondiale apparaîtrait comme une mesure d'équité et de respect de la mémoire. Il lui demande s'il lui serait possible d'engager un travail de réflexion interministérielle afin que soient définis les termes juridiques et financiers d'une telle mesure de réparation à l'égard des intéressés.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'État dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000 C'est pourquoi, le secrétaire d'État aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. En effet, le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6791

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4223

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 37